

[LOGO DU BARREAU]

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

(Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) :

Centre Pénitentiaire de RIOM

Route d'Enzat

63200 RIOM

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 22 Juillet 2025

(Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : 9h30 FIN : 11h40

Visite effectuée par *(nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :* Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de CLERMONT-FERRAND Jean-Louis TERRIOU

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 1

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre d'écrou :**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☐ OUI ☒ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☒ NON

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) : ...568...**

- Nombre de détenus : ...568...
- Nombre de cellules individuelles : ...453...
- Nombre de cellules collectives : ...88 dont 60 lits installés (lits superposés)...
- Capacité maximale des cellules collectives : ...3...
-

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : ...729...**

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ? OUI**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

Date ouverture : Janvier 2016

Centre de détention hommes 164 places, de deux quartiers Maison d'arrêt hommes et un quartier Maison d'arrêt femmes. L'ensemble des quartiers « Maisons d'arrêt », capacité 364 places dont 32 réservées aux femmes, un quartier semi-liberté 20 places.

L'établissement ne dispose ni de miradors ni de filin anti-hélicoptères.

Il dispose d'une unité sanitaire dont le personnel provient du centre hospitalier de RIOM et du CH ste Marie.

Les cellules sont équipées de douches et de toilettes privés.

Les cellules disposent également d'un frigo et d'une télévision.

Il est à noter que la Direction de l'établissement compte tenu de la surpopulation carcérale a optée en partie pour la création de lits superposés pour éviter la simple mise à disposition de matelas au sol.

Compte tenu de la surpopulation des matelas au sols ont été installés dans de nombreuses cellules coté homme coté femmes.

A noter que les cellules sont inférieure à 9m2 et ne permettent pas une vie normale dans ces conditions (promiscuité, chaleur, conflits.....)



II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

Sans objet

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Accueil à la fois professionnel et respectueux.

Réunion d'accueil et de prise d'informations dans le bureau du sous-directeur.

Visite avec le sous-directeur et un gradé.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
☒ OUI ☐ NON téléphone fixe dans chaque cellule
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?
☒ OUI ☐ NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
☒ OUI ☐ NON (abris famille)

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
☒ OUI ☐ NON
Si oui, combien de locaux dédiés : 2
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
☒ OUI ☐ NON
Si oui, combien de locaux dédiés : ...2.

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Oui

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
☒ OUI plusieurs ☐ NON
- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
☒ OUI ☐ NON
- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?
☒ OUI (médecin de garde ou 15) ☐ NON
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : 15

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☒ OUI (journée de sensibilisation) ☐ NON

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☒ OUI ☐ NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☒ OUI ☐ NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☒ OUI ☐ NON
- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☐ OUI ☒ NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

☒ OUI ☐ NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

☒ OUI ☐ NON

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

☒ OUI ☐ NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite B ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite C ? ☒ OUI ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☒ OUI ☐ NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de refus initial ? ☐ OUI ☐ NON - Eventuellement

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☒ OUI ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☒ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

☐ OUI ☒ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

☒ OUI ☐ NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

☒ OUI ☐ NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

☒ OUI ☐ NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

☒ OUI ☐ NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

☒ OUI ☐ NON

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

L'accès aux soins psychiatriques est possible néanmoins le manque de praticiens se fait ressentir compte tenu d'une population carcérale qui ne peut être dirigée vers les services spécialisés des villes les plus proches RIOM et CLERMONT-FD.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

L'université de Clermont Auvergne mène des actions d'enseignements à destination des détenus.

L'Association ALBIN intervient régulièrement en soutien dans l'établissement.

La Direction inter-Régionale organise des concours de cuisine.

Le Centre Pénitentiaire de RIOM est doté d'ateliers de réinsertion.

Le **GEPSA** favorise la collaboration entre le secteur public et privé et notamment a mis en place un partenariat avec le territoire d'industrie et la CPME pour mettre en place des ateliers de réinsertion qui sous-traite une partie de la production des entreprises :

- Atelier conditionnement
- Atelier d'assemblage

Lors de notre visite nous avons pu avoir accès à l'atelier cuisine, à l'atelier travaux de maçonnerie et de plomberie, à l'atelier reconditionnement de PC et à un atelier de menuiserie parfaitement équipée.

5. **ACTIVITES ET LOISIRS**

Les détenus disposent d'un terrain de foot, d'un gymnase.

Au niveau culturel certaines activités sont proposées : création spectacles, ateliers masques.

Il existe une médiation animale également.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - ☒ OUI ☐ NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - ☒ OUI sauf pour celles ayant accueillies des lits supplémentaires ☐ NON
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger
 - ☒ Matelas
 - ☒ Oreiller
 - ☒ Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - ☒ Possibilité de prendre une douche
 - ☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres (un kit d'hygiène est remis au détenu à son arrivée)
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI ☐ NON
 - ☐ Des lingettes rafraichissantes
 - ☐ Du dentifrice à croquer
 - ☐ Masque de protection
 - ☐ Gel hydroalcoolique
 - ☒ Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
Température relevée : 20degrés
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☐ OUI ☒ NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☐ NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

REMARQUES : Les repas se prennent uniquement en cellule. Les détenus font leur vaisselle et la conserve dans leur cellule

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☒ OUI ☐ NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON

- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ **SATISFAISANTES**

☐ **INDIGNES**

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
☒ OUI ☐ NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
☐ OUI ☒ NON sauf pour les cellules avec matelas au sol où la promiscuité est un vrai problème et peuvent être une atteinte à la dignité et source de conflits
- Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?
☐ OUI ☒ NON

J'ai pu au cours de ma visite rencontrer des détenus venant d'avoir un enfant ou en attente d'en avoir un. Elles sont détenues dans un secteur à part, bénéficient de tous les équipements nécessaires (tables à langer, couches....) De plus une salle d'environ 20m² spécifique avec des jeux pour enfants est prévue et qui donne sur un accès extérieur.

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Le seul véritable problème rencontré est la surpopulation carcérale qui n'est d'ailleurs pas généralisée dans l'ensemble de l'établissement mais qui pose, comme signalé, des problèmes quant à la dignité humaine.

Le personnel rencontré dans l'ensemble des services en est parfaitement conscient et j'ai pu rencontrer des détenus m'ayant confirmé que lors des difficultés rencontrées avec un ou une codétenu dans les conditions de partage de la cellule, l'administration était intervenue et avait effectuée des changements de cellules.

Les actions à entreprendre seront à discuter lors de notre prochain Conseil de l'Ordre.